

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 26 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 26 septembre 2022, à 18 h 37, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 septembre 2022, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2022-341)
- 2° Décision sur le sort de l'employé 73-0086 (art. 113 Loi sur les cités et villes)
- 3° Décision sur le sort de l'employé 73-117 (art. 113 Loi sur les cités et villes)

2022-341

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022 à 18 h 37.

2022-342

DÉCISION SUR LE SORT DE L'EMPLOYÉ 73-0086 (ART. 113 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

CONSIDÉRANT la situation problématique qui a été dénoncée au directeur général;

CONSIDÉRANT que la situation a donné lieu à une enquête;

CONSIDÉRANT l'avis de suspension avec solde qui a été remis à l'employé n° 73-0086 par le directeur général;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête ont été présentées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant l'employé n° 73-0086;

CONSIDÉRANT que les agissements inacceptables ont eu comme conséquence de rompre le lien de confiance devant exister entre l'employé n° 73-0086 et son employeur;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIITÉ ce qui suit :

DE PROCÉDER au congédiement de la personne visée par la présente résolution;

DE MANDATER le directeur général à faire parvenir à cet employé une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement dont le projet a été soumis et entériné par le conseil municipal;

QUE la directrice des finances soit autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 73-0086 en termes de vacances et de congés de maladie.

2022-343

DÉCISION SUR LE SORT DE L'EMPLOYÉ 73-117 (ART. 113 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)

CONSIDÉRANT la situation problématique qui a été dénoncée au directeur général;

CONSIDÉRANT que la situation a donné lieu à une enquête;

CONSIDÉRANT l'avis de suspension avec solde qui a été remis à l'employé n° 73-117 par le directeur général;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête ont été présentées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant l'employé n° 73-117;

CONSIDÉRANT que les agissements inacceptables ont eu comme conséquence de miner le lien de confiance devant exister entre l'employé n° 73-117 et son employeur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de 6 semaines la personne visée par la présente résolution à compter du 27 septembre 2022;

De MUTER immédiatement la personne visée par la présente résolution, au poste de préposé;

De MANDATER le directeur général à faire parvenir à cet employé une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de suspension et de mutation dont le projet a été soumis et entériné par le conseil municipal.



LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 19 h 50.	

YVON DESHAIES MAIRE YVON DOUVILLE GREFFIER ADJOINT